

Bruxelles, le 15 juillet 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2021/0200(COD)

10867/21
ADD 4

CLIMA 189
ENV 524
ENER 325
TRANS 475
AGRI 354
IND 199
ECOFIN 742
CODEC 1098
IA 136

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	15 juillet 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2021) 612 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2021) 612 final.

p.j.: SWD(2021) 612 final

Bruxelles, le 14.7.2021
SWD(2021) 612 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2018/842 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 contribuant à l'action pour le climat afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris

{COM(2021) 555 final} - {SEC(2021) 555 final} - {SWD(2021) 553 final} -
{SWD(2021) 611 final}

Résumé de l'analyse d'impact
Analyse d'impact concernant la révision du règlement sur la répartition de l'effort
A. Nécessité d'une action
Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?
Le règlement sur la répartition de l'effort (RRE) fixe des objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les secteurs ne relevant pas, à l'heure actuelle, du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, tels que les bâtiments, le transport routier, l'agriculture et les déchets. Cependant, les objectifs actuels fixés dans le cadre du RRE ne contribuent pas suffisamment à la réalisation du nouvel objectif global de l'UE revu à la hausse pour l'ensemble de l'économie, consistant à réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport à 1990 d'ici à 2030. En outre, l'éventuelle extension du système d'échange de quotas d'émission et la possible modification du champ d'application du règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie justifient l'examen du champ d'application du RRE proprement dit en tant qu'élément de l'architecture globale de la politique climatique de l'UE. Enfin, le RRE est conçu de sorte qu'il repose sur les critères d'équité, de solidarité et d'efficacité au regard des coûts, qui doivent être préservés lors de la révision.
Quels sont les objectifs à atteindre?
L'objectif général de la présente initiative est de contribuer à la réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % par rapport à 1990 d'ici à 2030, en vue de parvenir, de manière progressive et équilibrée, à la neutralité climatique (c'est-à-dire zéro émission nette de gaz à effet de serre) d'ici à 2050. Le réexamen du RRE comporte en outre trois objectifs spécifiques. Premièrement, il vise à définir le champ d'application et l'ambition collective du RRE de manière cohérente dans le cadre du paquet «Ajustement à l'objectif 55» (Fit for 55) et notamment à étudier la possibilité d'un nouveau système d'échange de quotas d'émission étendu, couvrant des secteurs tels que les bâtiments et le transport routier. Deuxièmement, il a pour but de garantir que les efforts supplémentaires sont répartis de manière cohérente, juste et équitable entre les États membres. Troisièmement, il cherche à promouvoir des solutions efficaces au regard des coûts pour réduire les émissions dans les secteurs relevant de la répartition de l'effort au moyen d'ajustements des objectifs et de flexibilités.
Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?
Le changement climatique est un problème transfrontière nécessitant une action coordonnée au niveau de l'UE qui complète et renforce efficacement l'action nationale et locale. Une action coordonnée permet d'atteindre un niveau élevé d'ambition à l'échelle de l'UE sans pour autant méconnaître le principe de subsidiarité et les capacités d'action différentes des États membres, étant donné que le RRE s'adresse principalement à ces derniers. En outre, elle permet un meilleur rapport coût/efficacité grâce à des flexibilités suffisantes au sein des États membres et entre ceux-ci, ainsi que vis-à-vis d'autres législations sectorielles (système d'échange de quotas d'émission, règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie).
B. Les solutions
Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?
Les principales options prises en compte dans la présente analyse d'impact concernent d'éventuelles

modifications du champ d'application du RRE:

- Option 1: conserver l'actuel champ d'application sectoriel du RRE et étendre le système d'échanges de quotas d'émission, avec deux variantes: 1.1. relever fortement le niveau d'ambition du RRE; 1.2. relever l'ambition du RRE de façon limitée.
- Option 2: maintenir dans le RRE uniquement les secteurs ne relevant pas du système d'échanges de quotas d'émission, ce qui correspond à un champ d'application réduit excluant les bâtiments et les transports, avec deux variantes: 2.1. renforcer les objectifs pour les autres secteurs relevant du RRE en fonction des projections du point de vue du rapport coût/efficacité; 2.2. maintenir les objectifs actuels du RRE.
- Option 3: supprimer progressivement le RRE et le remplacer par d'autres instruments stratégiques.

Outre les options relatives au champ d'application, l'évaluation cherche également à déterminer si les flexibilités existantes prévues dans le RRE sont suffisantes pour concrétiser le niveau d'ambition climatique revu à la hausse d'une manière efficace au regard des coûts.

Compte tenu du rôle important que joue le principe de subsidiarité dans de nombreuses politiques de l'UE applicables aux secteurs couverts, l'option privilégiée est celle d'un niveau d'ambition du RRE revu à la hausse en phase avec l'ambition climatique globale et du maintien de l'actuel champ d'application du RRE. D'un côté, cette option permet de faire en sorte que les États membres soient tenus de rendre des comptes et qu'ils bénéficient des incitations appropriées pour mettre en œuvre les politiques de manière ambitieuse, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE; de l'autre, elle leur donne la flexibilité nécessaire pour tenir compte de leur situation nationale.

Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

En ce qui concerne le niveau d'ambition, la grande majorité des parties prenantes qui ont répondu à la consultation publique ont convenu que les États membres devraient intensifier leurs efforts et poursuivre des objectifs plus ambitieux. Pour ce qui est du champ d'application, 60 % des personnes interrogées étaient favorables à ce que les secteurs qui relèveront à l'avenir d'un système d'échange de quotas d'émission étendu demeurent également couverts par le RRE, tandis que 26 % y étaient opposés. De nombreux répondants ont souligné la nécessité, en cas d'introduction d'un système d'échange de quotas d'émission étendu, d'une période de test avant de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application du RRE. Le 1^{er} juin 2021, le vice-président exécutif Timmermans et le commissaire Schmit ont organisé une rencontre avec les partenaires sociaux pour examiner ensemble la dimension économique et sociale du paquet «Ajustement à l'objectif 55» (Fit for 55). Ces derniers ont apporté leur soutien à l'objectif de réduction de 55 % et ont exprimé leur point de vue sur les différentes propositions du paquet.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

L'option privilégiée prévoit un cadre d'action garantissant un niveau élevé d'intégrité environnementale, d'équité et de solidarité dans la répartition des efforts, ainsi que des flexibilités suffisantes pour atteindre les objectifs d'une manière efficace au regard des coûts.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Le coût global de l'option privilégiée est évalué dans le cadre de l'analyse économique d'ensemble portant sur l'intensification des efforts pour atteindre des réductions d'émissions d'au moins 55 %. Les projections pour l'ensemble de l'économie qui combinent à la fois des mesures réglementaires et l'introduction d'un

système d'échange de quotas d'émission étendu font état, au cours des dix prochaines années, d'une augmentation des coûts du système énergétique comprise entre 0,3 % et 0,6 % du PIB (ce dernier pourcentage tient compte de l'incidence de la tarification du carbone) par rapport au scénario de référence. Ces coûts comprennent à la fois les coûts d'investissement supplémentaires, tant pour l'offre que pour la demande, ainsi que les économies de carburant. Les incidences macroéconomiques sont limitées et peuvent être positives, en fonction, par exemple, de la manière dont les recettes tirées de la tarification du carbone sont réinjectées dans l'économie.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Le RRE s'adresse principalement aux États membres en tant qu'acteurs institutionnels. Par conséquent, il a surtout une incidence directe sur leurs administrations nationales. En ce qui concerne les entreprises en général et les PME en particulier, le RRE ne leur impose aucune obligation directe en matière de déclaration, ce que ne changeraient pas les options stratégiques. Toutefois, de nombreuses PME, par exemple dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'agriculture, font partie des secteurs relevant du RRE. Dans l'ensemble, tous les secteurs de l'économie devraient voir la révision à la hausse du niveau d'ambition en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre contribuer à la modernisation de l'économie, mais le déclin de certains secteurs est également attendu, par exemple ceux liés à l'extraction et à la distribution de combustibles fossiles.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les implications pratiques, pour les États membres, de la mise en œuvre de politiques et mesures nationales dans les secteurs relevant du RRE varient selon les mesures choisies dans chaque pays et présentées dans les plans nationaux actualisés en matière d'énergie et de climat puis évaluées par la Commission européenne, comme le prévoit le règlement sur la gouvernance.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Le RRE permettra aux autorités nationales de prendre des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs tels que les bâtiments, le transport routier, la petite industrie et l'agriculture. La transformation ira souvent de pair avec une augmentation des besoins d'investissement et se traduira par une efficacité accrue et/ou des coûts d'exploitation réduits. Les incidences seront donc liées aux difficultés en matière d'investissement et à la manière d'y remédier, par exemple dans les ménages à faible revenu. Ces éléments sont pris en compte dans le RRE par la définition d'objectifs selon une approche différenciée, en grande partie fondée sur le PIB par habitant et non purement sur le rapport coût/efficacité, ce qui aurait des incidences relativement plus importantes dans les États membres à faible revenu.

Proportionnalité?

Des mesures supplémentaires, tant au niveau de l'UE qu'au niveau des États membres, sont nécessaires pour atteindre le niveau d'ambition revu à la hausse en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le RRE est un outil qui encourage l'action des États membres de l'Union de manière flexible et appropriée et qui s'inscrit dans une logique de cohérence avec les autres actes législatifs de l'UE. L'action proposée est proportionnée à la réalisation des objectifs climatiques que l'UE s'est engagée à atteindre.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

Le RRE restera en vigueur au moins jusqu'en 2030. Les progrès sont évalués dans le cadre du système de surveillance, de déclaration et de vérification annuelles des émissions de gaz à effet de serre. Un réexamen régulier sera prévu dans la législation. Il coïncidera avec le réexamen des autres actes législatifs en matière de climat, tels que la directive sur le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, le règlement sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie et le règlement établissant des normes en matière d'émissions de CO₂ pour les voitures et les camionnettes.